



Procès verbal
Bureau Directeur Téléphonique du 24 avril 2009

Présents : BECCIA Evelyne, BETTENFELD Jacques, BETTENFELD Jacques, DEMETZ Jean-Paul, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, SAURINA Patricia.

Assiste : SCARSI Claude, BANA Philippe, GREGOIRE Philippe (en partie).

Excusées : FEUILLAN Jean-Pierre, LABEGORRE Sophie, COSTANTINI Daniel, VILLEPREUX Brigitte.

Sous la présidence de DELPLANQUE Joël.

La séance est ouverte à 12 h 30 à partir du siège de la FFHB.

Validation des PV des Bureaux Directeurs des 3 et 17 avril 2009.

Rectificatif sur le PV du 3 avril, il faut lire validation du PV du « 20 et 27 février 2009 » au lieu de « 2 et 27 ».

1. Résultats de l'examen d'agent sportif de Handball du 30 mars 2009

Vu ensemble les articles L. 222-6 à L. 222-11 et R. 222-10 du code du sport, l'arrêté du 24 décembre 2002, le règlement de la FFHB relatif à l'activité d'agent sportif de handball,

Vu les décisions de la Commission des agents, réunie le 24 avril 2009, établissant la liste des résultats de l'examen du 30 mars 2009,

Le Bureau directeur décide, par un vote intervenu à l'unanimité de ses membres présents, de :

1) refuser la délivrance de la licence d'agent sportif de Handball à M. Stéphane DEQUIRET :

Épreuve générale : ajourné avec la note de 9/20,

Épreuve spécifique : ajourné avec la note de : 4,5/20 ;

2) refuser la délivrance de la licence d'agent sportif de Handball à Mme Agata GENES SZUKIELOWICS :

Épreuve générale : ajournée avec la note de 9/20,

Épreuve spécifique : ajournée avec la note de : 10/20 ;

3) délivrer la licence d'agent sportif de Handball à la société ASPORIA 15, représentée par M. Jean VANDEVELDE :

Épreuve générale : candidat dispensé de l'épreuve générale, conformément aux articles R. 222-8 du code du sport et 9.3 du règlement relatif à l'activité d'agent sportif de Handball,

Épreuve spécifique : reçu avec la note de : 13/20 ;

Ces résultats seront notifiés aux quatre candidats le 24 avril 2009 par lettre recommandée avec avis de réception.

2. Suite aux travaux et aux observations de la CNCG qui se réunit, pour une première réunion, en cette fin de semaine, le Bureau Directeur évoquera les situations particulières de certains clubs au regard des exigences fixées pour la participation à la LFH et à la D2M. Le Bureau Directeur rappelle les dispositions réglementaires, comme spécifié dans l'article 74.2.3.5, qui confie exclusivement à la CNCG le soin de procéder, le cas échéant, sur proposition de la COC fédérale, aux remplacements des clubs défaillants en LFH ou en secteur Elite. A cet égard, le Bureau Directeur confirme qu'il n'y a aucun droit acquis au repêchage.

3. Le Bureau Directeur se félicite de la tenue de l'AG 2009 à Nantes. Certes quelques points sont certainement à améliorer mais l'esprit des débats et la volonté partagée par les élus des différentes instances fédérales, l'engagement de la DTN et du personnel fédéral, ont permis avec l'organisation locale de donner un sens positif aux décisions et aux débats qui ont émaillées cette Assemblée. L'ensemble des bilans doit permettre de donner encore plus de force et de densité à l'AG 2010.

4. Le calendrier sportif 2009-2010 doit intégrer les exigences internationales, les évènements nationaux et donner quelques repères pour les moments forts de la prochaine saison avec l'AG, les finalités des Coupes Nationales (« Fête des Clubs »), BERCY et le TIPIFF. Quelques repères devraient être donnés lors du Comité Directeur du 15 et 16 mai.

5. Le Président rappelle au Bureau Directeur les procédures et le calendrier de l'appel à candidatures pour la commercialisation des droits TV.

6. Le Bureau Directeur valide l'aide de 2000 Euros pour l'organisation de la 49^{ème} édition du Challenge HEYRAUD, compétition corporative, organisé cette année à MONTREUIL le 6 juin 2009, dont le règlement particulier est publié dans le Guide des Compétitions page 20.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 40.



Joël DELPLANQUE
Président



Alain JOURDAN
Secrétaire général